

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 11 mai 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 35, LE MERCREDI 13 AVRIL 2016, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Sont également présents :

Josée Roy, directrice des finances et agente du personnel;
Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 1-1 Projet de règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877);
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;

- 4- Séance ordinaire du 9 mars 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Rapport financier 2015 consolidé de la MRC des Maskoutains et rapport de l'auditeur indépendant concernant la MRC des Maskoutains – Dépôt;
- 7-2 États financiers résumés au 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité Transport adapté aux personnes handicapées;
- 7-3 État des résultats au 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité Transport collectif régional;
- 7-4 Forum-2020 – Rapport annuel;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 16-445 modifiant le Règlement numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 8-2 Adoption – Règlement numéro 16-446 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de Michaudville;
- 8-3 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains;
- 8-4 Avis de motion – Règlement numéro 16-448 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du CN, principale et de ses première et deuxième décharges sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 mars 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 MRC du Domaine-du-Roy – Loi sur les ingénieurs – Appui;
- 9-3 MRC Robert-Cliche – Programme RénoRégions – Appui;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Modification – Demande;
- 11-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Louis – Nomination;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Autorisation de signature – Permissions de voirie – Travaux de cours d'eau;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 ~~Appel d'offres – Regroupement des services incendie – Mandat;~~
- 14-2 Plan intermunicipal de sécurité civile – Phase 1 - Mise à jour des données – Réalisation – Autorisation;
- 14-3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel – Rapport financier 2015-2016 – Dépôt;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Remboursement de la taxe sur les carburants – Utilisation des fonds – Semaine québécoise des personnes handicapées;
- 15-2 Transport – Horaire d'été;

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bilan des activités de l'année 2015 – Dépôt;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Politique de la famille – Semaine québécoise des familles – 9 au 15 mai 2016 – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

- 19-1 Ancienne emprise ferroviaire – Subdivision de Saint-Guillaume – Saint-Hyacinthe/Saint-Hugues – Rapatriement – Recommandations;
- 19-2 Emprise ferroviaire – Central Maine Quebec Railway – Ponceaux illégaux et dégradations de traverses – Procédures légales – Autorisation;

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Entente avec Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains – Outil Web Découvertes maskoutaines – Signature – Approbation;

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Moisson maskoutaine – Subvention – Table de la Sécurité alimentaire – Information;

- 22-2 MRC et Commission scolaire – Projet en transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Bilan 2015 – Information;
 - 22-3 Ministère de la Sécurité publique – Regroupement des services de sécurité incendie – Information;
 - 22-4 Secrétariat à la condition féminine – Projets Programme de soutien à des initiatives de partenariats – Égalité hommes et femmes – Information;
 - 22-5 MRC de Beauce-Sartigan – Fonds de développement des territoires – Utilisation des sommes – Dépôt;
 - 22-6 MRC La Matanie – en réaction au projet de loi 86 – Dépôt;
 - 22-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte rural 2007-2014 – Sommes non utilisées – Information;
 - 22-8 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Plan de gestion des matières résiduelles – Entrée en vigueur;
 - 22-9 Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel – Contribution financière;
 - 23- Période de questions;
 - 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Point 1-1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (CORRECTIONS ZONE INONDABLE / RIVIÈRE YAMASKA – SAINT-HYACINTHE – LOTS 4 878 356 ET 5 428 877)**

La Commission composée de madame Francine Morin, préfet, monsieur Simon Lacombe, président du comité Aménagement et Environnement (absent lors de l'assemblée publique de consultation), et monsieur Yves De Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude, créée par le conseil en vertu de la résolution numéro 16-03-68 adoptée le 9 mars 2016, tient son assemblée publique relativement au projet de Projet de règlement numéro 16-443 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Corrections zone inondable / Rivière Yamaska – Saint-Hyacinthe – Lots 4 878 356 et 5 428 877). Le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, explique les modifications proposées.

La Commission entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer concernant le Règlement numéro 16-443.

Cette assemblée a été convoquée par avis public conformément à l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Après délibérations, la Commission recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 16-443, tel que présenté.

Fin de l'assemblée publique à 20 h 35.

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 35. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-04-93 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en y retirant, cependant le point suivant :

Point 14-1- Appel d'offres – Regroupement des services incendie – Mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2016 –
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 16-04-94 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX
MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **RAPPORT FINANCIER 2015 CONSOLIDÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants:

- Rapport financier 2015 consolidé - Exercice terminé le 31 décembre 2015;
- Sommaire des résultats à des fins fiscales consolidés - Exercice terminé le 31 décembre 2015;
- Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état financier résumé;
- Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication de la stratégie et des résultats des travaux d'audit;

Tous produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-2 **ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR L'ACTIVITÉ TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte des états financiers résumés au 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité *Transport adapté aux personnes handicapées*, produits par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-3 **ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT PORTANT SUR L'ACTIVITÉ TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte de l'état des résultats au 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur indépendant portant sur l'activité *Transport collectif régional*, produit par l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., le tout conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

Point 7-4 **FORUM-2020 – RAPPORT ANNUEL**

Les membres du conseil prennent acte du rapport annuel 2015 de l'organisme Forum-2020.

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-445
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-426
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL
ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE
SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

Rés. 16-04-95 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-445 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 16-445 modifiant le Règlement numéro 15-426 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-446 RELATIF
À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE AMYOT,
BRANCHE 1 (13/2890/251) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU ET DE
SAINT-BERNARD-DE MICHAUVILLE**

Rés. 16-04-96 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-446 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-446 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Amyot, branche 1 (13/2890/251) – Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Bernard-de Michaudville*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 16-447 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA
RÉFECTION DES TOITURES DU SIÈGE SOCIAL DE LA
MRC DES MASKOUTAINS**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt pour la réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-448
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
COURS D'EAU DÉCHARGE DU CN, PRINCIPALE ET
DE SES PREMIÈRE ET DEUXIÈME DÉCHARGES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL
ET DES MASKOUTAINS**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 16-448 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du CN, principale et de ses première et deuxième décharges sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains*.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2016 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 mars 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **MRC DU DOMAINE-DU-ROY – LOI SUR LES
INGÉNIEURS – APPUI**

Rés. 16-04-97 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-050 adoptée par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, lors de la séance du 9 février 2016, laquelle demande notre appui afin de demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000 \$ le seuil indiqué à l'article 2.a) de ladite loi; et,

CONSIDÉRANT qu'il est effectivement opportun que ce seuil soit augmenté pour tenir compte des réalités d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-03-70 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités d'aujourd'hui et d'établir à 25 000 \$ le seuil indiqué à l'article 2.a) de ladite loi; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **MRC ROBERT-CLICHE – PROGRAMME
RÉNORÉGIONS – APPUI**

Rés. 16-04-98 CONSIDÉRANT la résolution numéro 5616-16 adoptée par le conseil de la MRC Robert-Cliche, lors de la séance du 10 février 2016, laquelle demande notre appui afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prévoir pour le programme RénoRégion des montants au moins égaux sinon supérieurs à ceux qui étaient dévolus au programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-03-71 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER ladite résolution pour les mêmes motifs; et

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prévoir pour le programme RénoRégion des montants au moins égaux sinon supérieurs à ceux qui étaient dévolus au programme RénoVillage; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux autorités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Aucun item

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME –
APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION
DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES
INONDABLES – MODIFICATION – DEMANDE**

Rés. 16-04-99 CONSIDÉRANT que la préservation du caractère naturel des rives, du littoral et des plaines inondables est essentielle pour une gestion intégrée et durable de l'eau ainsi que pour atteindre des objectifs de protection environnementale et faunique dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités locales qui détiennent la compétence légale d'application de la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables par l'entremise de leurs règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le régime actuel de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne permet pas à une MRC de se doter de son propre règlement en cette matière;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) a confié aux MRC la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau et que cette responsabilité gagnerait à être accompagnée de la compétence légale en matière d'application de la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que le cadre d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) permet de prendre en charge que provisoirement la protection de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que les principales MRC du bassin versant de la Yamaska participent au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska), qui favorise le partage de bonnes pratiques et l'harmonisation de la mise en œuvre de projets de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains participe au comité directeur du RAME Yamaska, dont le mandat est de faciliter des collaborations entre les principales MRC du bassin versant de la Yamaska pour une meilleure gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité directeur du RAME Yamaska recommande une modification de la LAU afin de mieux répondre aux besoins régionaux de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'accorder aux MRC le pouvoir d'adopter tout règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et ce, suivant le modèle des dispositions en matière de plantation et d'abattage d'arbres contenues aux articles 79.1 et suivants de la ladite loi;

QUE l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), coordonnateur du RAME Yamaska, soit responsable de compiler les résolutions en provenance des MRC du bassin versant et soit responsable de faire progresser cette demande conjointe des MRC auprès du gouvernement du Québec.

Le vote est pris comme suit :

POUR

22 voix

79 158 citoyens (94,79 %)

CONTRE

2 voix

4 350 citoyens (5,21 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE
DÉSIGNÉ ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS
– NOMINATION**

Rés. 16-04-100 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-03-42, adoptée le 7 mars 2016, par la municipalité de Saint-Louis, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés adjoints pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Pascale Dalcourt, directrice générale, et l'inspecteur municipal en fonction, fonctionnaires désignés adjoints par la municipalité de Saint-Louis, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PERMISSIONS DE VOIRIE – TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Rés. 16-04-101 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige qu'une permission de voirie soit demandée dans les cas où, en vertu de la loi applicable, les travaux d'entretien de cours d'eau concernent les routes sous la juridiction dudit ministère;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-03-70 adoptée le 11 mars 2015 autorisant le greffier ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer de telles permissions de voirie;

CONSIDÉRANT la demande du directeur des services techniques pour être autorisé à signer de telles permissions de voirie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques ou, en son absence, la greffière, à signer tout document requis dans le cadre des permissions de voirie exigées par le ministère des Transports du Québec et nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien effectués sur les cours d'eau par la MRC des Maskoutains.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 15-03-70 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **~~APPEL D'OFFRES – REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE – MANDAT~~**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 14-2 **PLAN INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE –
PHASE 1 - MISE À JOUR DES DONNÉES –
RÉALISATION – AUTORISATION**

Rés. 16-04-102 CONSIDÉRANT la Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 déposée par le gouvernement du Québec en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs y énoncés;
CONSIDÉRANT la collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) dans le cadre de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile autorisée par la résolution 16-03-77 en date du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a pour mandat d'analyser les questions touchant la sécurité civile pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 24 avril 2016 et sa pièce jointe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le coordonnateur en sécurité incendie et civile à procéder à la réalisation de la phase 1 - Mises à jour des données des différents plans de sécurité civile qui servira à l'ensemble des municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À
TEMPS PARTIEL – RAPPORT FINANCIER 2015-2016 –
DÉPÔT**

Rés. 16-04-103 CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a pour objectif d'apporter une aide financière aux organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur service de sécurité incendie (SSI) afin de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été désignée par le ministère de la Sécurité publique comme autorité régionale responsable d'acheminer les demandes d'aide financière au gestionnaire du programme et, en retour, de distribuer les montants qui sont attribués aux municipalités en réponse à leurs demandes;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu et distribué l'argent aux municipalités pour les volets 1, 2 et 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 5 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du tableau des montants reçus et distribués aux municipalités relatif au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – REMBOURSEMENT DE LA
TAXE SUR LES CARBURANTS – UTILISATION DES
FONDS – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Rés. 16-04-104 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2016, il est opportun de permettre aux usagers du transport adapté de pouvoir utiliser le service gratuitement;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce service gratuit peuvent être entièrement assumés à même le produit du remboursement de la taxe sur les carburants remis à la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 5 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet pour une semaine de gratuité au bénéfice des usagers du transport adapté à l'occasion de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*, qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2016, dont le coût estimé est de 4 905 \$; et

D'AFFECTER au poste de revenus des usagers du transport adapté, en provenance de la taxe sur les carburants, le montant réel de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT – HORAIRE D'ÉTÉ**

Rés. 16-04-105 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2010, le conseil de la MRC des Maskoutains approuvait l'horaire d'été pour le personnel de la MRC des Maskoutains, à l'exception des employés du service de transport adapté et collectif régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 10-04-124;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'horaire d'été partiel pour l'équipe du transport, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-04-90;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée quant à un horaire d'été comme les autres employés, dans la mesure du possible, le tout sans affecter la qualité du service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-03-69 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'horaire d'été partiel applicable pour l'équipe du transport, conformément au calendrier d'application préparé par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, lequel calendrier est établi en respect des modalités de l'horaire d'été des employés de la MRC.

QUE, selon les circonstances et les années, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport soit autorisée à modifier cet horaire sans préavis afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS – BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE
2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du bilan des activités de l'année 2015 déposé par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains daté de février 2016.

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 9 AU 15 MAI 2016 – PROCLAMATION**

Rés. 16-04-106 CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 9 au 15 mai 2016 sous le thème « *Plein de familles, plein de réalités* »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 9 au 15 mai 2016 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème « *Plein de familles, plein de réalités* ».

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Point 19-1 **ANCIENNE EMPRISE FERROVIAIRE – SUBDIVISION DE SAINT-GUILLAUME – SAINT-HYACINTHE/SAINT-HUGUES – RAPATRIEMENT – RECOMMANDATIONS**

Rés. 16-04-107 CONSIDÉRANT que suivant les informations préliminaires détenues, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) est propriétaire des lots 1 840 919, 1 840 918, 1 840 920, 1 840 927, 1 840 924, 2 708 006, 2 708 007, 2 707 483, 2 707 942, 2 708 008, 2708 009 et 2 708 010;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a émis le souhait de se départir de ces lots;

CONSIDÉRANT que ces lots seraient intéressants pour éventuellement développer des infrastructures cyclables pour et au bénéfice des citoyens de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié que la MRC des Maskoutains démontre au Ministère son intérêt pour acquérir lesdits lots;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra au conseil de la MRC, en temps opportun, d'évaluer la possibilité de régulariser les titres de propriété avec les propriétaires contigus concernés, la possibilité de développer une infrastructure régionale cyclable en procédant par échanges de terrain ou la possibilité d'aménager cette infrastructure dans l'emprise elle-même ou une partie de celle-ci en s'assurant d'une harmonisation avec les activités agricoles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif soumis en date du 17 septembre 2015 par le gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 22 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la réunion de travail tenue le 31 mars 2016 avec les élus concernés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉMONTRER l'intérêt de la MRC des Maskoutains à acquérir les lots 1 840 919, 1 840 918, 1 840 920, 1 840 927, 1 840 924, 2 708 006, 2 708 007, 2 707 483, 2 707 942, 2 708 008, 2 708 009 et 2 708 010 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi que tous les droits, titres et intérêts que le MTMDET pourrait détenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **EMPRISE FERROVIAIRE – CENTRAL MAINE QUEBEC
RAILWAY – PONCEAUX ILLÉGAUX ET
DÉGRADATIONS DE TRAVERSES – PROCÉDURES
LÉGALES – AUTORISATION**

Rés. 16-04-108 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit, en vertu des pouvoirs et obligations qui lui sont dévolus, s'assurer du libre écoulement des eaux sur les cours d'eau de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle est au fait d'une problématique relative à l'entretien des traverses, propriété de la compagnie de chemin de fer CMQR et aux obstructions que leur détérioration engendrent;

CONSIDÉRANT que ces lacunes d'entretien mettent en péril le libre écoulement des eaux sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'inaction de la compagnie de chemin de fer CMQR;

CONSIDÉRANT que la situation est toujours la même en date de la présente réunion;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire aux cours d'eau et aux parcours cyclables daté du 17 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la greffière et le directeur général de la MRC des Maskoutains à entreprendre les démarches légales auprès de la compagnie Central Maine Quebec Railway afin d'obliger celle-ci à retirer les obstructions nuisant au libre écoulement des eaux et d'entretenir ses traverses afin de rétablir et préserver le libre écoulement des eaux sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **ENTENTE AVEC SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE
ET LA MRC DES MASKOUTAINS – OUTIL WEB
DÉCOUVERTES MASKOUTAINES – SIGNATURE –
APPROBATION**

Rés. 16-04-109 **CONSIDÉRANT** que Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains ont intérêt à partager leurs bases de données en matière d'activités touristiques, d'attraites et de points d'intérêt par le volet interactif de l'outil Web nommé « *Découvertes Maskoutaines* » afin de les faire connaître par les résidents et les visiteurs du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce partage de données a pour objectif de promouvoir le territoire maskoutain et ses offres régionales, tout en offrant une meilleure visibilité aux deux organismes partenaires;

CONSIDÉRANT le projet de partenariat soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de partenariat à intervenir entre Saint-Hyacinthe Technopole et la MRC des Maskoutains, tel que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Moisson maskoutaine – Subvention – Table de la Sécurité alimentaire – Information;
- Point 22-2 MRC et Commission scolaire – Projet en transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Bilan 2015 – Information;
- Point 22-3 Ministère de la Sécurité publique – Regroupement des services de sécurité incendie – Information;
- Point 22-4 Secrétariat à la condition féminine – Projets Programme de soutien à des initiatives de partenariats – Égalité hommes et femmes – Information;
- Point 22-5 MRC de Beauce-Sartigan – Fonds de développement des territoires – Utilisation des sommes – Dépôt;
- Point 22-6 MRC La Matanie – Commission scolaire des Monts-et-Marées en réaction au projet de loi 86 – Dépôt;
- Point 22-7 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Pacte rural 2007-2014 – Sommes non utilisées – Information;
- Point 22-8 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) – Plan de gestion des matières résiduelles – Entrée en vigueur;
- Point 22-9 Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel – Contribution financière;

Point 23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 16-04-110 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière